

## Compte à rebours

Bulletin de Deloitte Canada sur le passage aux IFRS

Nous sommes heureux de vous présenter ce numéro spécial de Compte à rebours – le bulletin de Deloitte sur le passage aux Normes internationales d'information financière (les IFRS) au Canada. Ce numéro spécial présente un sommaire du deuxième exposé-sondage sur les IFRS (l'ES) qui **vient d'être publié** par le Conseil des normes comptables du Canada (le CNC). Cet exposé-sondage revoit la définition du champ d'application des entités qui doivent adopter les IFRS ainsi que le résumé des IFRS comprises dans l'ES. Cet ES est le deuxième d'une trilogie prévue d'ES sur les IFRS dont le troisième et final est attendu, selon les prévisions actuelles, plus tard cette année.

### Récemment publié « Adoption des IFRS au Canada II »

**Le 12 mars 2009** – Le Conseil des normes comptables du Canada (le CNC) a publié aujourd'hui son deuxième exposé-sondage (l'ES II) sur l'adoption des IFRS au Canada. Cet exposé-sondage, le deuxième de la série sur l'adoption des IFRS, suit la publication du premier ES à portée générale en avril 2008, intitulé « Adoption des IFRS au Canada » (l'ES I). L'objectif principal de l'ES I était de présenter aux fins de commentaires une première série d'IFRS à incorporer au *Manuel de l'Institut Canadien des Comptables Agréés* (l'ICCA) (*le Manuel de l'ICCA*) et à indiquer les types d'entreprises qui seront tenues d'adopter les IFRS à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011. L'ES II présente ces objectifs en tenant compte des nouvelles IFRS et des commentaires reçus à ce jour en plus de clarifier certaines questions.

Points saillants du présent numéro :

- Intégration des IFRS dans le *Manuel de l'ICCA*
- Proposition de définition d'entreprise ayant une obligation publique de rendre des comptes
- Confirmation de la date d'entrée en vigueur des IFRS
- Textes introductifs pour le *Manuel*
- Modifications apportées aux IFRS depuis le recueil 2007 (*Bound Volume*) (présenté dans l'ES I)
- IFRS 1 – *Première adoption des Normes internationales d'information financière*
- Abrégés des délibérations du Comité sur les problèmes nouveaux (CPN)

La période de commentaires de l'exposé-sondage se termine le 15 mai 2009.

Visitez-nous à [www.DeloitteIFRS.ca/fr](http://www.DeloitteIFRS.ca/fr)

La présente publication de Deloitte ne prétend fournir aucun conseil ou service dans les domaines de la comptabilité, des affaires, des finances, du placement, du droit et de la fiscalité, ni aucun autre conseil ou service professionnel.



## Intégration des IFRS dans le Manuel de l'ICCA

Le CNC a conclu que les répondants n'ont présenté aucun motif convaincant pour lequel une ou plusieurs des normes et interprétations contenues dans le recueil 2007 (*Bound Volume*) ne devraient pas être appliquées au Canada. En conséquence, le CNC a décidé d'aller de l'avant avec son projet d'intégrer les IFRS dans le Manuel et présente dans l'ES II les IFRS en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2008. Bien que le nouvel ES fournisse un lien vers le texte de toutes les IFRS de 2008, le CNC sollicite des commentaires uniquement sur les normes et les interprétations adoptées depuis le dernier ES et les modifications apportées au texte des IFRS depuis le recueil 2007 (*Bound Volume*). Pour plus de clarté, ces ajouts et modifications sont énumérés dans l'ES II.

## Définition d'une entreprise ayant une OPRC

Par suite des commentaires reçus, le CNC a modifié la définition d'entreprise ayant une obligation publique de rendre des comptes (OPRC) afin de clarifier le sens de certaines expressions, comme « marché public » et « à titre de fiduciaire ».

La définition révisée d'entreprise ayant une OPRC, qui tient compte des commentaires, se présente comme suit :

**Entreprise ayant une obligation publique de rendre des comptes :** entité autre qu'un organisme sans but lucratif, qu'un gouvernement ou qu'une autre entité du secteur public, qui :

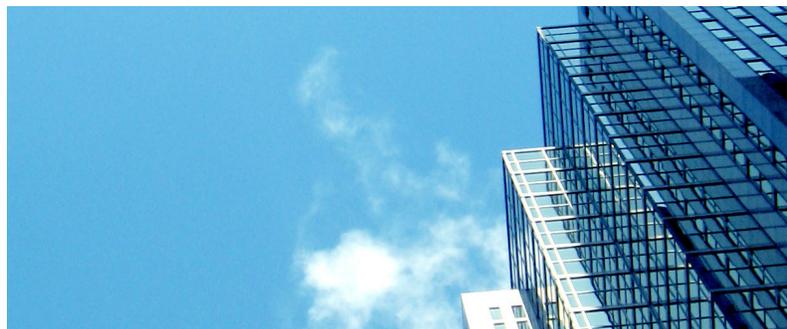
(i) soit a émis, ou est sur le point d'émettre, des instruments de créance ou de capitaux propres qui sont, ou seront, en circulation et négociés sur un marché public (une bourse des valeurs nationale ou étrangère ou encore un marché de gré à gré, y compris un marché local ou régional);

(ii) soit détient des actifs en qualité de fiduciaire pour un vaste groupe de tiers, laquelle activité constitue l'une de ses activités principales.

Les banques, les coopératives d'épargne et de crédit, les compagnies d'assurance, les maisons de courtage de valeurs et les organismes de placement collectif satisfont habituellement au deuxième de ces critères. D'autres entités peuvent aussi détenir des actifs en qualité de fiduciaire pour un vaste groupe de tiers du fait qu'elles détiennent et gèrent des ressources financières que leur confient des clients ou des membres qui ne participent pas à la gestion des entités en question. Toutefois, une entité qui le fait pour des raisons qui sont accessoires à ses activités principales (ce qui peut être le cas, par exemple, de certains agents de voyage ou agents immobiliers, ou de coopératives qui exigent le dépôt d'une somme symbolique aux fins de l'adhésion) n'est pas considérée comme ayant une obligation publique de rendre des comptes.

## Que signifie cette nouvelle définition pour les préparateurs d'états financiers?

- Les sociétés ouvertes continuent d'entrer dans le champ d'application mais la notion de « marché public » est clarifiée.



- On distingue les entités qui détiennent des actifs à titre de fiduciaire dans leurs activités principales, par opposition à celles qui le font de façon accessoire. Par exemple, les banques et les coopératives de crédit constituent des exemples typiques de la première catégorie, tandis que certains types de coopératives pourraient entrer dans la deuxième catégorie et ne seraient donc pas considérées comme des entreprises ayant une OPRC.
- Les sociétés fermées qui ne détiennent pas des actifs à titre de fiduciaire et les organismes sans but lucratif n'entrent pas dans la définition d'une entreprise ayant une OPRC. Elles seront autorisées à adopter les IFRS, sans toutefois y être tenues.
- Les entreprises de services publics qui ne sont pas considérées par le Manuel du secteur public<sup>1</sup> comme ayant une obligation publique de rendre des comptes seront assujetties au référentiel comptable proposé par le Manuel de comptabilité de l'ICCA pour le secteur public.
- Les régimes de retraite n'entrent pas dans la définition et continueront d'appliquer les recommandations du chapitre 4100 du Manuel de l'ICCA actuel. Le CNC examine à l'heure actuelle quelles recommandations additionnelles devront être énoncées pour les régimes de retraite et pourrait publier un ES distinct à ce sujet.

En résumé, il semble que cette définition révisée réduise légèrement le groupe d'entités auquel l'adoption obligatoire des IFRS s'appliquera. Les entités, telles que les régimes de retraite et les entreprises du secteur public, devraient se tenir au courant des projets en cours qui traiteront des caractéristiques et des besoins spécifiques de ces autres groupes publiants. Les liens pertinents pour de tels projets sont fournis dans l'ES II.

<sup>1</sup> Consulter l'appel à commentaires du 24 février 2009 publié par le Conseil sur la comptabilité dans le secteur public au sujet d'un changement de référentiel comptable pour une partie ou la totalité des entreprises publiques et des organismes publics de type commercial pour l'adoption des IFRS. À l'heure actuelle, le Manuel du secteur public exige que tous les organismes publics qui sont des entreprises publiques et des organismes publics de type commercial, au sens donné dans ce Manuel, adoptent les IFRS.

## Confirmation de la date d'entrée en vigueur des IFRS

Ce qu'il faut comprendre ici, c'est que 2011 « tient toujours », un message que le CNC se plaît à répéter, malgré l'incertitude qui règne sur les marchés actuellement. De nombreuses entités préparent leur transition et il n'y a pas de raison de reporter la date d'entrée en vigueur de 2011.

En ce qui a trait à l'applicabilité des IFRS aux états financiers intermédiaires, le CNC est d'avis que les arguments en faveur de l'application des IFRS aux états financiers intermédiaires de l'exercice d'adoption l'emportent sur les arguments contraires. Ainsi, pour les entités qui adoptent les IFRS à la date obligatoire de basculement, le CNC impose que les IFRS s'appliquent à la fois aux états financiers intermédiaires et annuels. Par contre, pour les adoptants par anticipation, le CNC a déjà indiqué qu'ils doivent déterminer le référentiel comptable approprié pour leurs états financiers intermédiaires eu égard aux exigences de leurs propres parties prenantes, y compris celles des organismes de réglementation. [À noter que nous nous attendons à ce que les Autorités canadiennes en valeurs mobilières demandent aux adoptants par anticipation d'appliquer les IFRS à leurs états financiers intermédiaires.]

### Texte d'introduction pour le *Manuel*

Un texte de remplacement à l'introduction actuelle du *Manuel* est proposé afin d'aider les utilisateurs et les préparateurs d'états financiers avant, pendant et après le basculement aux IFRS. L'ES II comprend une ébauche de la préface proposée et demande des commentaires sur l'étendue et la nature des directives fournies dans la nouvelle introduction. Les éléments traités dans l'introduction proposée comprennent :

- une étude sur l'adoption volontaire anticipée des IFRS;
- des directives sur les normes contenues dans le *Manuel* qui se rapportent à des catégories particulières d'entités publiantes (par exemple, les IFRS pour les entités ayant une obligation publique de rendre des comptes et les PCGR du Canada pour les régimes de retraite);
- des réponses aux questions fréquemment posées relativement à l'utilisation des IFRS. Par exemple, la date de l'application initiale des IFRS dans le cas d'une entité qui a un exercice de 52 semaines / 53 semaines.

Ce texte d'introduction révisé devrait être utile aux préparateurs d'états financiers qui voudront parcourir le contenu révisé du *Manuel* et son nouveau format, et trouver des solutions à certains problèmes d'ordre pratique qu'ils pourront rencontrer.

### Changements aux IFRS depuis le recueil 2007 (Bound Volume) (décrits dans l'ES I)

L'ES II énumère huit changements qui ont été apportés aux IFRS depuis la publication de l'ES I et c'est sur ces points qu'un appel à commentaires est fait dans le présent ES. Parmi les changements, notons la révision des normes relatives aux regroupements d'entreprises ainsi que l'ajout de trois nouvelles interprétations sur l'information financière. Un sommaire de la nouvelle documentation est compris dans l'ES II.

### IFRS 1 – Première adoption des IFRS

Un des résultats de l'ES I a été la requête de dérogation additionnelle pour les premiers adoptants concernant des domaines

risquant d'entraver l'adoption des IFRS au Canada. La requête dans le présent ES consiste à savoir, d'après les changements aux IFRS énumérés ci-dessus, si d'autres exemptions sont nécessaires et pour lesquelles une telle dérogation devrait être demandée.

### Abrégés du CPN

Le CNC a examiné tous les abrégés du CPN en mai 2008 et, dans l'ES II, confirme son intention de retirer tous les abrégés du CPN du *Manuel* pour ceux qui adoptent les IFRS. Le CNC n'émettra plus de nouvelles directives interprétatives sur les sujets faisant actuellement l'objet d'un abrégé du CPN, mais a identifié un sous-groupe de cinq abrégés qu'il soumettra à l'IASB (International Accounting Standards Board) ou dont il traitera dans un autre projet.

### Prochaines étapes

La période de commentaires pour l'ES II se termine le 15 mai 2009 et le CNC demande aux répondants de se concentrer sur quatre questions clés pour lesquelles un avis est demandé. De plus, un troisième et dernier ES (ES III) devrait être publié plus tard cette année afin d'informer la communauté canadienne publiante des changements aux IFRS depuis la publication du texte de 2008. Cela permettra au Canada de fonctionner en temps réel en ce qui concerne les IFRS. Sous réserve des commentaires reçus sur l'ES II ou l'ES III à venir, toutes les IFRS regroupées dans cette trilogie devraient être incluses dans le *Manuel* avant la fin de 2009. Cela se produira juste à temps pour la date de transition pour les entités dont l'exercice correspond à l'année civile et qui adoptent les IFRS à la date obligatoire de basculement.

Pour obtenir plus de renseignements sur l'ES II et les répercussions qu'il aura pour vous, nous vous suggérons de communiquer avec un professionnel de Deloitte qui pourra vous renseigner et discuter d'autres sujets pertinents relatifs à votre transition aux IFRS. Nous vous invitons également à consulter les éléments suivants sur la transition aux IFRS :

- [Sondage sur la transition IFRS](#) : Nous voulons partager avec vous des renseignements vous permettant de comparer vos progrès et vos décisions clés avec d'autres adoptants canadiens.
- [Séminaire en ligne sur IFRS 1](#) : Deloitte tiendra un séminaire en ligne conjointement avec l'ICCA, le 27 avril 2009. Il sera question de la transition aux IFRS et de l'application pratique des règles pour les premiers adoptants. Les animatrices seront Karen Higgins, associée et Clair Grindley, directrice principale.

Ce numéro spécial du bulletin fournit un résumé factuel d'éléments sélectionnés dans l'ES II et ne doit pas être interprété comme étant le reflet de notre opinion sur les propositions contenues dans l'ES ou des prédictions concernant tout événement futur connexe. Nous suggérons aux lecteurs de [lire l'ES au complet](#) pour acquérir une compréhension approfondie des éléments dont il est question dans le document.

# Personnes-ressources

## National

Don Newell  
416-601-6189  
dnewell@deloitte.ca

Robert Lefrançois  
514-393-7086  
rlefrancois@deloitte.ca

Karen Higgins  
416-601-6238  
khiggins@deloitte.ca

Clair Grindley  
416-601-6034  
clgrindley@deloitte.ca

Bryan Pinney  
403-503-1401  
bpinney@deloitte.ca

Delna Madon  
416-874-4330  
dmdon@deloitte.ca

## Atlantique

André Vincent  
902-721-5504  
avincent@deloitte.ca

Jacklyn Mercer  
902-721-5505  
jamercer@deloitte.ca

Jonathan Calabrese  
506-663-6614  
jcalabrese@deloitte.ca

## Québec

Nathalie Tessier  
514-393-7871  
ntessier@deloitte.ca

Marc Beaulieu  
514-393-6509  
mabeaulieu@deloitte.ca

Richard Simard  
418-624-5364  
risimard@deloitte.ca

Maryse Vendette  
514-393-5163  
mvendette@deloitte.ca

## Ontario

Tony Ciciretto  
416-601-6347  
tciciretto@deloitte.ca

Kerry Danyluk  
416-775-7183  
kdanyluk@deloitte.ca

Steve Lawrenson  
519-650-7729  
slawrenson@deloitte.ca

Lynn Pratt  
613-751-5344  
lypratt@deloitte.ca

Éric Girard  
613-751-5423  
egirard@deloitte.ca

Kenneth Johnston  
416-601-6397  
kjohnston@deloitte.ca

Mark Wayland  
416-601-6074  
mawayland@deloitte.ca

## Manitoba

Susan McLean  
204-944-3547  
sumclean@deloitte.ca

Richard Olfert  
204-944-3637  
rolfert@deloitte.ca

## Saskatchewan

Cathy Warner  
306-565-5230  
cwarner@deloitte.ca

Andrew Coutts  
306-343-4466  
ancoutts@deloitte.ca

Alberta Steen  
Skorstengaard  
403-503-1351  
sskorstengaard@deloitte.ca

Anna Roux  
403-503-1421  
aroux@deloitte.ca

Paul Borrett  
780-421-3655  
paborrett@deloitte.ca

## Colombie-Britannique

Dan Rollins  
604-640-3212  
drollins@deloitte.ca

Carol Warden  
604-640-3271  
cwarden@deloitte.ca

Scott Munro  
604-640-4925  
scmunro@deloitte.ca



## [www.deloitte.ca](http://www.deloitte.ca)

Deloitte, connu sous l'appellation Samson Bélair/Deloitte & Touche s.e.n.c.r.l. au Québec, est l'un des cabinets de services professionnels les plus importants au Québec et au Canada, offrant des services dans les domaines de la certification, de la fiscalité, de la consultation et des conseils financiers. Au Québec, quelque 1 900 personnes mettent régulièrement à contribution leur expertise pour des clients venant de tous les secteurs de l'économie. Comptant plus de 7 700 personnes réparties dans 57 bureaux au pays, Deloitte est déterminé à aider ses clients et ses gens à exceller.

La marque Deloitte représente une ou plusieurs entités de Deloitte Touche Tohmatsu, une *Verein* suisse, ses cabinets membres ainsi que leurs filiales et sociétés affiliées respectives. Deloitte Touche Tohmatsu est une *Verein* (association) suisse et, à ce titre, ni Deloitte Touche Tohmatsu ni aucun de ses cabinets membres ne peuvent être tenus responsables des actes ou des omissions de l'un ou de l'autre. Chaque cabinet membre constitue une entité juridique distincte et indépendante exerçant ses activités sous les noms de « Deloitte », « Deloitte & Touche », « Deloitte Touche Tohmatsu » ou d'autres raisons sociales similaires. Les services sont fournis par les cabinets membres ou par leurs filiales ou leurs sociétés affiliées, et non par la *Verein* Deloitte Touche Tohmatsu.